

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 18 avril 2011 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : ETSH1130269A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Erion DOBI, né le 11 août 1979 à Durres (Albanie), est autorisé à exercer temporairement la médecine au centre hospitalier universitaire de Besançon, 2, place Saint-Jacques, 25030 Besançon Cedex, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} mai 2011 jusqu'au 30 avril 2014.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 avril 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
*L'adjointe au sous-directeur
des ressources humaines du système de santé,*
M. LENOIR-SALFATI